

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : [montigny-le-chartif@wanadoo.fr](mailto:montigny-le-chartif@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de la session ordinaire  
du jeudi 4 novembre 2010**

Convocations adressées le 26 octobre 2010.

L'an deux mille dix, le quatre novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, FORTIN Claude Mesdames JULIEN Annie et HERMAN Christine, Messieurs ROBIN Jean-Paul, DESCHAMPS Pascal LAUFRAY Bruno, BEAUVAIS Jean-Pierre, PELLERIN D'YERVILLE Christian, LAMELET Alain et AUGER Eric , Madame SEVESTRE Maryline, Messieurs HUET Jean-Paul, BOUILLON Jean-Philippe.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Secrétaire de séance** : Mme HERMAN Christine.

- **Acquisition de fonciers sur le périmètre de protection du captage d'eau potable par l'intermédiaire de la SAFER avec renonciation conditionnelle du droit de préemption urbain.**

Monsieur le Maire expose le projet de la SAFER d'acquérir la totalité des parcelles et bâtiments des consorts BOUILLON et de J. P. BOUILLON en vue de rétrocéder ces terres.

C'est pourquoi il est proposé à la commune de renoncer à son droit de préemption urbain sur les parcelles ZN 36 et 38 à condition d'être attributaire de ces parcelles par la commission.

La commune s'est positionnée sur les parcelles ZN 36,38, ZO 57 en vue d'un échange pour l'assainissement collectif et pour la maîtrise du foncier à proximité du bourg et la parcelle ZK 47 en vue de l'implantation d'un traitement des eaux usées du hameau du Saussay. Le montant total de ces acquisitions s'élève à 61 480.90 € à cela il faut ajouter 5 533.28 € HT de frais d'intervention de la SAFER, 2911.58 € TTC de frais de négociation à Maître Deloubes et les frais d'acte pour 2 250 €. La commission se réunira le 29 novembre 2010 pour attribuer ces terres, à ces fins il est demandé au Conseil de se prononcer pour autoriser le Maire à poursuivre les démarches.

Après en avoir délibéré, Le Conseil charge et autorise le Maire à signer la convention avec la SAFER pour une renonciation conditionnelle au droit de préemption urbain sous réserve de l'attribution des parcelles ZN 36,38, à signer le projet rural de la SAFER et les autres actes liés à ce dossier.

- **Modification des statuts du syndicat de regroupement scolaire des Portes du Perche.**

M. le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2010 (N°46/2010) pour une modification des statuts du SIRS des Portes du Perche; vu le courrier de la Sous-préfecture en date du 10 novembre 2009 déclarant cette délibération irrégulière et devant être rapportée, et les précisions apportées par les services de la sous-préfecture et M. le Trésorier à Nogent-le-Rotrou ; il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette modification statutaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Joël FAUQUET, Maire,

Vu la création du syndicat par arrêté préfectoral du 17 décembre 1998,

Vu la nécessité d'harmonisation de l'organisation du transport scolaire pour les écoles primaires du regroupement ;

Vu la décision du SITE de Nonvilliers-Grandhoux/Happonvilliers prononçant sa dissolution à compter du 3 juillet 2010 avec donation au SIRS des Portes du Perche du véhicule de transport scolaire,

Vu la nécessité de créer un budget annexe pour le transport scolaire,

Vu la délibération du syndicat intercommunal du regroupement scolaire des Portes du Perche du 4 octobre dernier proposant cette modification,

**DECIDE**

1 - A l'unanimité des membres présents la modification statutaire suivante (annexe jointe) :

A l'article 2, la compétence obligatoire suivante :

- **Transport scolaire > Investissement et fonctionnement : Organisation et gestion d'un service de transport scolaire et périscolaire par délégation du conseil général.**

De ce fait, il a lieu d'autoriser le maire à signer une convention de remboursement avec le syndicat pour la prise en charge du traitement de l'agent assurant le transport scolaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°46/2010 du 3 juin 2010.

- **Projet et Financement de l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public rue du purgatoire en partenariat avec le SDE.**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public rue du purgatoire et rue de la Maillère.

Ce dossier sera prochainement examiné par la commission Départementale de programmation, et il convient donc au préalable de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

En l'occurrence, deux plans de financement sont présentés :

- Le premier sous réserve d'un avis favorable de la commission,
- Le second établi à titre exceptionnel par le syndicat Départemental d'Energies en vue de permettre la réalisation des travaux dans le cas d'un avis défavorable de la commission.
- En conséquence après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Adopte le plan de financement n°1 en priorité
- Adopte le plan de financement n°2 dans l'hypothèse où le dossier ne serait pas retenu par la commission Départementale de Programmation.

Par ailleurs, en cas d'acceptation de l'un des deux plans de financement cités ci-dessus, le Conseil Municipal :

- S'engage à ce que le lancement des travaux intervienne au cours de l'année 2011, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat Départemental d'Energies, France Télécom.),
- Prend acte que le non lancement des travaux dans le délai précité entraîne le retrait des partenariats financiers,
- Confie au syndicat Départemental d'Energies l'exécution des travaux de génie civil (terrassements, câblage d'éclairage public, reprise des installations de riverains) et la coordination des intervenants (entreprises, France télécom..) autorise à cet effet la signature par M. Le Maire des conventions à intervenir avec le SDE 28 et France Télécom, et approuve le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de 3 380 € au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution des travaux.
- Sollicite du Conseil Général et du syndicat les subventions telles que prévues dans le plan de financement adopté au titre des travaux à intervenir sur le génie civil de télécommunications et le réseau d'éclairage public.

- **Modification statutaire de la CDC du Perche Gouet pour la compétence « gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents ».**

M. Le Maire fait part de la nouvelle compétence de la CDC du Perche Gouet proposée lors de la session du conseil Communautaire du 8 septembre dernier qui lui permet d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir en cours de création situé dans le périmètre du SAGE LOIR en Eure-et-Loir.

En fin de la procédure pour l'adoption de cette nouvelle compétence, la CDC se prononcera sur le périmètre du syndicat de rivières qui regroupera 4 syndicats ainsi que sur les statuts.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur l'adoption de la compétence suivante :

« La gestion des eaux superficielles du Bassin du Loir et de ses affluents » par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général : restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents ; restauration et aménagement des vallées ; lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus).

Le conseil Municipal approuve cette nouvelle compétence.

- **Choix du bureau d'études pour l'aménagement de la rue du Purgatoire,**

Suite à la dernière réunion du Conseil municipal, le bureau d'études ROUMET-GUITEL a été retenu pour cette prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 18 830 € HT.

- **Collectif pour une sortie diffuseur sur A11,**

Les élus ont eu connaissance du nouveau projet de diffuseur autoroutier sur Illiers. .

Après discussion, ils regrettent que la priorité ne soit pas donnée à un contournement d'Illiers Combray compte tenu des difficultés de circulation lors de la traversée d'Illiers.

- **Informations et questions diverses**

\*Suite au dérèglement de l'éclairage public, il est proposé l'installation de 4 interrupteurs astronomiques pour 4 postes pour un montant de 932.00 € HT, cette proposition est retenue.

\*Dans le cadre de la PVR rue des Connières : Il a lieu d'installer un branchement neuf, deux devis ont été demandés : 3 343.00 € HT (FORCLUM) et 2 941.00 € HT (Entreprise VILLEDIEU), Le Conseil autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise VILLEDIEU, l'entreprise la moins disante économiquement.

\*Réalisation de travaux agricoles sur les 15 ha. 25 du périmètre de protection du captage, suite à l'acquisition de ces parcelles, il a lieu d'ensemencer ces terres .Des devis pour des travaux de labour, de semis et de traitement ont été demandé, la SARL Priolet a présenté un devis à 174.45 € HT/ha et l'EARL de la Thironne à 145 € HT/ha, l'entreprise la moins disante est retenue.

**\*Location de l'habitation, sis , 7 rue de Nogent sous seing privé**

Vu la délibération du 26 mai 2008 concernant la convention entre l'Etat et la commune pour la location de l'habitation, sis, 7 rue de Nogent sous seing privé,

Suite au départ du précédent locataire, il a lieu d'établir un nouveau bail ; la commission d'attribution du logement social ayant retenu la candidature d'un nouveau locataire à compter du 15 novembre 2010.

De ce fait, le Conseil Municipal charge et autorise le Maire à signer le bail sous seing privé avec le futur locataire : LE MAY Jean-Marc. La location sera consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 410.57€ non compris les charges locatives et coût du chauffage.

Selon la convention n°28 3 06 2008 00 104 3 000000 1490 établie le 30 mai 2008 entre l'Etat et la commune de Montigny-le-Chartif en application de l'article L 351-2 soit le 1<sup>er</sup> juillet, le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit d'après l'indice de référence des loyers.

\*Il a lieu de renouveler la Convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics des collectivités territoriales avec Infocale pour passation des marchés de la commune de plus de 4000 € .Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

\*Pour le colis de fin d'année des seniors, le conseil municipal décide de poursuivre l'attribution de bons d'achat de 20 € accompagnés d'une bouteille qui seront distribués le samedi 18 décembre.

\*Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux, les familles ayant eu une naissance en cours d'année 2010 seront félicitées, aussi il est proposé d'offrir un bon d'achat de 20 € aux familles concernées et ayant répondu à l'invitation.

\*Vu l'aide apportée par le CAUE pour la mise en place de l'étude paysagère, il est proposé de doubler la subvention habituelle. Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 160 €

\*Il est proposé d'installer deux points de comptage pour contrôler la vitesse des véhicules : un rue d'Illiers et un rue de Brou.

\*Monsieur le Maire rappelle que ce budget n'étant plus nécessaire, il a lieu de le dissoudre au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Le Maire à :

- Dissoudre le budget « logement social » au 31/12/2010.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce budget seront inscrites au budget primitif 2011 de la commune, ainsi que l'excédent de compte administratif 2010 de ce budget sera intégré dans le budget de la commune.

\*Le Maire rappelle que les parcelles acquises sur le périmètre de protection d'eau du Boulay seront exploitées en direct par la commune pour la production d'herbe. De ce fait, il a lieu d'immatriculer la commune avec un numéro d'exploitant agricole pour cette activité agricole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une immatriculation auprès de l'INSEE pour l'activité agricole de la commune au hameau du Boulay, charge et autorise Le Maire à solliciter les DPU et à signer les actes s'y rapportant.

\*M. Le Maire rappelle qu'une procédure d'abandon a été mise en œuvre à l'encontre de la SOCIM à ORBEC (14290) pour les parcelles AB 54 et AB 53 situées rue des Connières. Après évaluation du bien par le notaire de la commune, la commune se propose d'acquérir ce bien pour 5 000 € plus les frais d'acquisition. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette offre à 5 000 € HT, charge et autorise le Maire à signer les actes et toutes pièces s'y rapportant.

La séance a été levée à 23 h